

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 décembre 2022

Délibération du CA n°2022/39

Objet : Adoption de la convention entre le Crous de Lyon et Radio Brume

Document joint : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Crous de Lyon et Radio Brume

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

Exposé des motifs

La convention d'occupation temporaire conclue entre le Crous de Lyon et Radio Brume est arrivée à son terme. L'association Radio Brume a demandé au Crous de Lyon le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du local d'une surface totale de 10,8 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Fort Saint-Irénée pour l'implantation de son émetteur et l'installation d'une antenne sur la toiture de ce même immeuble.

Afin de poursuivre leur partenariat, les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Radio Brume.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI

